

49

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47257

21 - Enseignement 2nd degré

Financement postes d'éducateur.rices spécialisés dans les dispositifs relais de prévention du décrochage scolaire

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Exposé :

« Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'école. La mobilisation en faveur de la persévérance scolaire est une priorité de l'Education nationale à laquelle contribuent nombre d'acteurs ou dispositifs et notamment les dispositifs relais ». Propos de M. Ethis, Recteur de la région académique Bretagne, extrait de la circulaire académique Dispositif relais du 28 juin 2019, auquel le Département souscrit complètement.

Lors du vote du budget primitif 2022, l'Assemblée départementale a confirmé son ambition de mener une politique visant à favoriser l'épanouissement des jeunes par le biais de différents aspects de leur vie quotidienne, notamment dans le cadre de leur scolarité.

Les dispositifs relais s'inscrivent dans une démarche partenariale en place depuis de nombreuses années entre l'Education nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC) et le Département. Ils visent à apporter un soutien et un accompagnement intensif aux élèves qui rencontrent des difficultés, de manière à les rendre plus autonomes et acteurs de leur réussite.

L'aide financière forfaitaire du Département aux collèges permet la rémunération d'un·e éducateur·trice spécialisé·e et une participation au remboursement de leur frais de déplacement afférents à l'exercice de leurs missions. Le recrutement se fait par le collège via un conventionnement avec une association habilitée au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Depuis la signature de la convention avec l'Etat en juillet 2019, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le Département a pu élargir son intervention et permettre ainsi le financement d'un poste dans 4 établissements : Léontine Dolivet à Cesson-Sévigné, Chateaubriand à Saint-Malo, Les Chalais à Rennes et Mahatma Gandhi à Fougères.

Ce soutien vient renforcer les moyens mis en place par l'Education nationale ou la Direction diocésaine de l'enseignement catholique à savoir, à minima un·e enseignant·e à temps plein et un·e assistant·e éducatif.ve à mi-temps par dispositif.

Au regard du soutien financier apporté aux collèges, il est établi une convention entre le Département et chacun de ces collèges qui réprecise les termes de l'accord.

Les conventions entre le Département et les collèges sont ici soumises à l'approbation de la Commission permanente.

Par ailleurs, lors de la session plénière du 20 décembre 2019, a été approuvé le principe d'apporter une aide au titre du décrochage scolaire à la Fondation Apprentis d'Auteuil ouverte au collège Saint-Louis à Cesson-Sévigné en septembre 2020. A l'instar d'autres participations financières du Département accordées à des dispositifs œuvrant à la remobilisation des élèves accueillis dans les collèges publics et privés du département, cette aide participera au financement d'un poste d'un·e éducateur·trice spécialisé·e recruté·e par le collège. Le Département et l'Inspection académique ont saisi l'opportunité d'élargir et de diversifier l'accueil des jeunes potentiels décrocheurs sur le territoire départemental.

En concertation avec l'Inspection académique, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique et le collège Saint-Louis, il a été convenu que cette aide financière était conditionnée à la réservation de 4 places au sein de l'internat éducatif proposé par le collège pour des jeunes breilliennes orientées par le Département.

Le collège Saint-Louis grâce à son internat et à son projet d'accompagnement à la scolarité constitue un outil privilégié de lutte contre le décrochage scolaire, et la marginalisation sociale des jeunes soumis à l'obligation scolaire dans le cadre d'une prise en charge globale scolaire et éducative.

Décide :

- d'attribuer des dotations pour un montant total de 250 000 €, soit 50 000 € à chacun des collèges, au titre de l'exercice 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, détaillées dans l'annexe jointe ;

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges ci après pour le fonctionnement :

. de leur dispositif relais respectif (année 2022-2023) :

- Collège Léontine Dolivet à Cesson Sevigné ;
- Collège Chateaubriand à Saint-Malo ;
- Collège les Chalais à Rennes ;
- Collège Mahatma Gandhi à Fougères.

. de son dispositif pour lutter contre le décrochage scolaire (année 2022-2023) :

- Collège Saint-Louis à Cesson Sevigné.

- d'autoriser le Président à signer les conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220833

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation